

Vitry-le-François

République française · Département de la Marne

ARRÊTÉ N° 36

PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'UTILISATION ET DE LA FRÉQUENTATION DES AIRES DE JEUX, DU SKATE PARC, DES CITY STADES ET DU PUMTRACK

Le Maire de la Commune de VITRY-LE-FRANÇOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-21, L 2211-1 à 2212-10, L 2213-2, L 2213-4,

Vu le Code rural et notamment les articles L 211-11 à L 211-18,

Vu le Code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu les décrets n° 94-699 en date du 10 août 1994 et n° 96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Vu la loi de décentralisation n°82-213 en date du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 10 décembre 2008, relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°838 du 8 décembre 2023 portant interdiction de fumer et de jeter des mégots de cigarettes dans les parcs et jardins,

Vu l'arrêté municipal n°35 portant réglementation de l'utilisation et de la fréquentation des parcs et jardins,

Considérant que le Maire doit assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la fréquentation des aires de jeux, du skate parc, des city stades et pumtrack,

ARRÊTONS

Article 1/ : Domaine d'application

Le présent arrêté s'applique à toutes les aires de jeux situées sur le ban communal, ainsi que sur le site Jean Guillaume et des city stades.



www.vitry-le-francois.net

C.S. 50420 · 51308 Vitry-le-François Cedex
Tél 03 26 41 22 77 · Fax 03 26 41 22 88
secretariat.general@vitry-le-francois.net

Article 2/ : Vocation des aires de jeux, du skate parc, des city stades et du pumptrack :

- Ces équipements constituent des espaces publics, placés sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale ;
- lieux de détente, de divertissement et de convivialité ;
- l'ensemble des activités doit être compatible avec la préservation des équipements.

Article 3/ : Listes des aires de jeux – skate parc - city stades - pumptrack :

➤ Aires de jeux :

- jardins de l'hôtel de ville (1 côté Nord et 1 côté Sud),
- parc Léo Lagrange : (quartier du Hamois),
- stade Lamort : rue Lamort de Gail,
- ruelle du Bac : Quartier du grand Parc,
- rue du Mont Sainte Geneviève (pyramide) : Quartier du grand Parc,
- boulevard François 1^{er},
- Lucien Herr, rue de la couronne des Indes : Quartier des bords de Marne,
- « square du petit Prince », rue de la Fauvarge : Quartier de la Fauvarge,
- rue Flandres Dunkerque, devant l'école Paul Fort : Quartier Rome Saint Charles,
- rue du 11 novembre 1918 : Quartier Rome Saint Charles,
- « square Anne Frank », rue Charles Simon : Quartier Le Désert.,
- jardins des Minimes,

➤ Site Jean Guillaume :

- Skate parc :
- Pumptrack,

➤ City stades,

- parc Léo Lagrange : (quartier du Hamois),
- square Saint Abdon (rue Abraham Moivre),
- quartier de la Haute Borne (rue Klerk Mandela),
- derrière l'espace Lucien Herr,
- Rome Saint Charles (derrière la médiathèque François Mitterrand),
- Quartier du Désert (rue des Martyrs de la Résistance),
- Quartier de La Fauvarge (avenue du Bois Bodé).

Article 4/ : Horaires d'accès aux aires de jeux, Skate Parc, City Stades et Pumptrack

4.1 Aire de jeux - Jardins de l'hôtel de ville + jardins des Minimes

- Du 1^{er} novembre à la fin du mois de février : du lundi au dimanche de 08h00 à 19h00
- Du 1^{er} mars au 30 avril : du lundi au dimanche de 08h00 à 20h00
- Du 1^{er} mai au 31 août : du lundi au dimanche de 08h00 à 21h00
- Du 1^{er} septembre au 31 octobre : du lundi au dimanche de 08h00 à 20h00

Interdictions sur le pumptrack :

Le pumptrack est conçu pour les utilisateurs de rollers en ligne, de patins à roulettes, de planches à roulettes, vélos bicross (BMX) et de trottinettes non électriques. Cet équipement est réservé aux utilisateurs dans les conditions définies par les données des constructeurs, et le port des équipements de sécurité est vivement recommandé (casque, protège poignets, genouillères, coudières, ...).

- Les cyclomoteurs, quads, motos, vélos et trottinettes électriques et tous les véhicules à moteur sont interdits,
- les autres interdictions citées dans le paragraphe des aires de jeux sont applicables au pumptrack.

Interdictions sur les city stades :

Ces city stades sont réservés aux utilisateurs dans les conditions définies par les données des constructeurs.

- les autres interdictions citées dans le paragraphe des aires de jeux sont applicables aux city stades.

Article 6/ : Responsabilité du public

6.1 Les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes ou par les personnes, et les objets dont ils ont la charge.

6.2 La Ville décline toute responsabilité quant aux accidents ou dommages subis par le public à partir du moment où l'usage qui est fait des équipements ne respecte pas les dispositions du présent règlement et les consignes affichées.

6.3 Les usagers doivent conserver une tenue décente et un comportement conforme à l'ordre public.

Article 7/ : Infractions : La violation des interdictions et prescriptions du présent arrêté est constatée par procès-verbal et les contrevenants sont poursuivis pour l'infraction de 2^{ème} classe, conformément à l'article R.610-5 du code pénal.

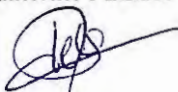
Article 8/ : Exécution

Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, Mesdames et Messieurs les policiers municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Vitry-le-François, le 19 FEV. 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 20 FEV. 2026
et de la publication le 20 FEV. 2026
ou de la notification

Par délégation,
La Directrice Générale des Services
Catherine PELLIS



Le Maire,

Jean-Pierre BOUQUET

4.2 Autres aires de jeux :

L'accès est autorisé en permanence, sous réserve de respecter les termes de l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2008, relatif aux bruits de voisinage.

4.3 Site Jean Guillaume : Skate parc – Pumptrack :

L'accès au skate parc et pumptrack est autorisé en permanence. Le site étant dépourvu d'éclairage, et pour la sécurité des utilisateurs, il est vivement conseillé de ne plus l'utiliser dès le coucher du soleil.

4.4 City Stades :

L'accès est autorisé en permanence, sous réserve de respecter les termes de l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2008, relatif aux bruits de voisinage.

Article 5/ : Conditions d'usage des aires de jeux, Skate parc, City stades, Pumptrack – interdictions :

5.1 Le public est tenu d'utiliser les équipements selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.

5.2 D'une manière générale, l'accès aux aires de jeux est entièrement libre. Les enfants doivent être accompagnés et ils restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant. Ces personnes doivent notamment veiller au mode d'utilisation des jeux et des conditions d'âges fixées par les constructeurs. Une plaque du constructeur est apposée sur chaque équipement et doit être respectée.

Interdictions sur les aires de jeux :

- Aux vélos, rollers, skateboard, cyclomoteurs, quads, motos et tous véhicules à moteur (les poussettes et cycles pour enfant sont tolérés à condition de ne pas rester sur les tapis de sécurité),
- aux animaux domestiques, même tenus en laisse,
- de fumer, de consommer des produits stupéfiants et de consommer de l'alcool. A cet effet les bouteilles en verre ne sont pas autorisées sur les aires,
- de laisser couler ou de répandre des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques, ou d'incommoder le public,
- de prendre un pique-nique sur les aires de jeux,
- de grimper aux arbres et sur tout supports non prévus à cet effet,
- d'allumer un feu ou de jouer avec des allumettes ou un briquet,
- d'utiliser tout appareil diffusant de la musique,
- d'abandonner les déchets de tous types.

Interdictions sur le skate parc :

Le skate parc est conçu pour les utilisateurs de rollers en ligne, de patins à roulettes, de planches à roulettes et de trottinette non électrique. Cet équipement est réservé aux utilisateurs dans les conditions définies par les données des constructeurs, et le port des équipements de sécurité est vivement recommandé (casque, protège poignets, genouillères, coudières, ...).

- Les cyclomoteurs, quads, motos et tous les véhicules à moteur sont interdits,
- les autres interdictions citées dans le paragraphe des aires de jeux sont applicables au skate parc.